

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

#### Le Maire de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme),

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 411-1, R 411-25, R 411-29, R 411-30, R 411-31, R 411-32, R 417-1,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2213-16 à L 2213-19-1, L 2215-3, L 2512-14,

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière, **Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu l'arrêté municipal du 23 juin 1971 approuvé par Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme le 6 juillet 1971,

Vu la demande présentée le 17 octobre 2025 par l'entreprise COLAS LEMPDES,

**Considérant** qu'en raison de travaux pour reprise d'enrobés rue Croix Saint-Avit à Saulzet-le-Chaud, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement par mesure de sécurité publique.

## **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1:**

Durant les travaux prévus du 23 octobre au 02 novembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Croix Saint-Avit à Saulzet-le-Chaud :

- > La chaussée sera rétrécie,
- > Stationnement interdit au droit du chantier.

Dans le cas de stationnement gênant, <u>une mise en fourrière sera immédiate</u> (Vu les articles R 417-10 et suivants du Code de la Route).

#### **ARTICLE 2:**

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés <u>impérativement</u> 7 jours à l'avance par le pétitionnaire : **COLAS France - LEMPDES.** 

#### **ARTICLE 3:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 4:**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en utilisant l'application Télérecours citoyens accessible sur internet à l'adresse : <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

#### **ARTICLE 5:**

La Brigade de Gendarmerie de ROMAGNAT et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à ROMAGNAT, le 17 octobre 2025

Laurent BRUNMUROL

Publié et exécutoire le 21 Octobre 2025